



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **5 décembre 2023**
Présents : **19**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Adjointes
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Arnaud BRUNET
Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à Charlotte LE MAITOUR
Brigitte FOULON a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE
Magali BOUARFE a donné pouvoir à Nathalie BEELS
Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Fanny BILLY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-62 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (SICPRH) – Rapport d'activité 2022

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.5211-39, précisant les conditions de présentation au conseil municipal et aux administrés des rapports d'activités des établissements de coopération intercommunale (EPCI),

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-62-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

VU la délibération du comité syndical du CPRH du 5 juillet 2023 approuvant le rapport d'activité 2022,

VU le rapport d'activité et le compte administratif présentés par le Syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (C.P.R.H.) pour l'exercice 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Agnès DESCOUX, Adjointe au Maire déléguée à l'Action intergénérationnelle et solidarité - Affaires Scolaires et Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) pour l'exercice 2022,

DIT que le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur présentation au conseil municipal et que le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 12 décembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-62-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023